

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 8 septembre 2021, à 17 h 31, au 720, rue des Rocailles, Québec, par webdiffusion.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Geneviève HAMELIN
Liguori HINSE (par conférence téléphonique)
Sylvain LÉGARÉ
Annie SANFAÇON
Dominique TANGUAY
Patrick VOYER

Est absent : André LALIBERTÉ

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 21-78

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2.1 Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

Résolution 21-79

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'excuser l'absence de M. Sylvain Légaré lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2021 et l'assemblée extraordinaire du 24 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée est diffusée en direct sur le Web en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions le jour de l'assemblée, jusqu'à 15 h, au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-80

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 7 juillet 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 août 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-81

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 24 août 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7. Dossiers soumis au conseil d'administration

7.1 Autorisation de dépense – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 21-82

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant la location de 3 autobus électriques à intervenir avec Nova Bus, une division de Groupe Volvo Canada inc., d'une somme n'excédant pas 2 191 408 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de 36 mois, et d'une somme n'excédant pas 237 652 \$, plus les taxes applicables, pour 2 périodes de renouvellement de 6 mois chacune;*
- d'autoriser une réserve pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Autorisation de dépense – services professionnels

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 21-83

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels en intelligence d'affaires à intervenir avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une

somme n'excédant pas 1 664 601 \$, plus les taxes applicables, pour une période de quatre (4) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Modification de l'Annexe 1 à la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2020, par sa résolution n° 20-96, le conseil d'administration du RTC approuvait la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 et que le RTC sera mandataire du dossier;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-84

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu d'autoriser la modification de l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 afin que le mandat pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension soit modifié pour devenir « achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux, de suspension, de transmissions et de différentiels (ATUQ) » dont le RTC est mandataire, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2021-026 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Approbation de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), optimisent leur pouvoir d'achat en procédant à des achats unifiés de pièces, de fournitures et de divers services pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT qu'annuellement, ces sociétés de transport se dotent d'une convention-cadre régissant le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des mandats qui leur sont attribués, les sociétés de transport mandataires, responsables de procéder aux appels d'offres en achat regroupé pour le compte des sociétés de transport mandantes, sont tenues de respecter les règles qui régissent l'attribution des contrats publics;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'autoriser la conclusion de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-85

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- *d'approuver la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2021-027 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022.*

Adoptée à l'unanimité

7.5 Renouvellement du contrat individuel de travail du directeur général

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2012, par sa résolution n° 12-56, le conseil d'administration du RTC embauchait M. Alain Mercier au poste de directeur général du RTC;

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2016, par sa résolution 16-97, le conseil d'administration du RTC autorisait un nouveau contrat individuel de travail de M. Alain Mercier, pour une durée de cinq ans, à savoir pour la période du 8 avril 2017 au 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 14 du contrat, les deux parties doivent se donner avis, avant le 8 octobre 2021, de leur intention de signer ou non une entente ultérieure;

CONSIDÉRANT que les deux parties ont manifesté leur intention de signer une nouvelle entente et qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat individuel de travail de M. Alain Mercier pour une période de deux ans, débutant à l'échéance du contrat actuel, et ce, aux mêmes termes et conditions sauf en ce qui a trait à la durée;

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-86

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'autoriser le contrat individuel de travail à intervenir entre le Réseau de transport de la Capitale et M. Alain Mercier au poste de directeur général, pour la période du 8 avril 2022 au 5 avril 2024, et ce, selon les conditions plus amplement détaillées au contrat individuel de travail joint en annexe du document n° DRE-2021-028 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

9. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 41.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale